

n° 1732

des Enquêtes

Declaration Revendication de la nommée Mahiatia, domiciliée à Romaroué

La nommée Mahiatia, nous présente ce jour vingt-neuf mil neuf cent cinq laquelle agissant comme habitée à terre et partie pour quatre héritiers de sa mère Bahariuel, décédée en laissant dix autres héritiers, les nommés Bauafitiani, Omnicus et Nospu, qui ont fait un partage, et a survenue en cette qualité la terre Paiceo, sis à Ouis, dont l'entendue de vingt-huit ares, plantée de Cocotiers et manioc. Bornes au Nord par un ruisseau, au Sud par la montagne, à l'Est par la terre Maloussou, à l'Ouest par la terre Anapoue.

Le réclamant ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'entente à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps, la tenant des mains de ses aïeux en laissant quatre héritiers qui ont fait un partage entre eux

Par Co motifs

Quatenus

La terre Paiceo, sis à Ouis, ci-dessus désignée, appartient à la nommée Mahiatia.

Fait et arrêté à Ompo le dix sept avril mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission

[Handwritten signatures]

n° 1733

des Enquêtes

Declaration Revendication de la nommée Bauafitiani, cultivateur, domiciliée à Romaroué

Le nommé Bauafitiani, nous présente ce jour vingt-neuf mil neuf cent cinq et revendique la terre Pitere sis à Ouis, dont l'entendue de seize ares, plantée de Cocotiers. Bornes au Nord par Nahahaho, au Sud par la montagne, à l'Est par un ruisseau, à l'Ouest par la terre Faavo.

Le réclamant ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'entente à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps

Par Co motifs

Quatenus

La terre Pitere " sis à Ouis, ci-dessus désignée, appartient à la nommée Bauafitiani.

Fait et arrêté à Ompo le dix sept avril mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission

[Handwritten signatures]